



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2025-3

PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DU PONT VIEUX

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame BORCKHOLZ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le déménagement de Madame BORCKHOLZ, domicilié 7 rue du Pont Vieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame BORCKHOLZ est autorisé à stationner devant le 7 rue du pont vieux afin de réaliser le déménagement.

De fait, le stationnement et la circulation sera momentanément perturbé.

L'entrée au 7 rue du pont vieux sera fermée uniquement si nécessaire au bon déroulement du déménagement le vendredi 17 janvier 2025 de 10h à 13h30.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable le vendredi 17 janvier 2025 de 10h à 13h30.

ARTICLE 3 : Madame BORCKHOLZ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 janvier 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL